



RENCONTRES
SANTÉ-TRAVAIL

RÉSEAU
présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

**La prévention
en actions**

La prévention en actions

24 septembre 2020

La Prévention en Actions

Aujourd'hui, les services de santé au travail interentreprises organisent **partout en France** les Rencontres santé-travail « La Prévention en Actions ».

Ces rendez-vous visent à permettre de découvrir la **réalité de la prévention en santé au travail** au travers **d'échanges** et de **rencontres** avec les professionnels de la santé au travail, engagés au quotidien auprès des entreprises et de leurs salariés.

RENCONTRES
SANTÉ-TRAVAIL

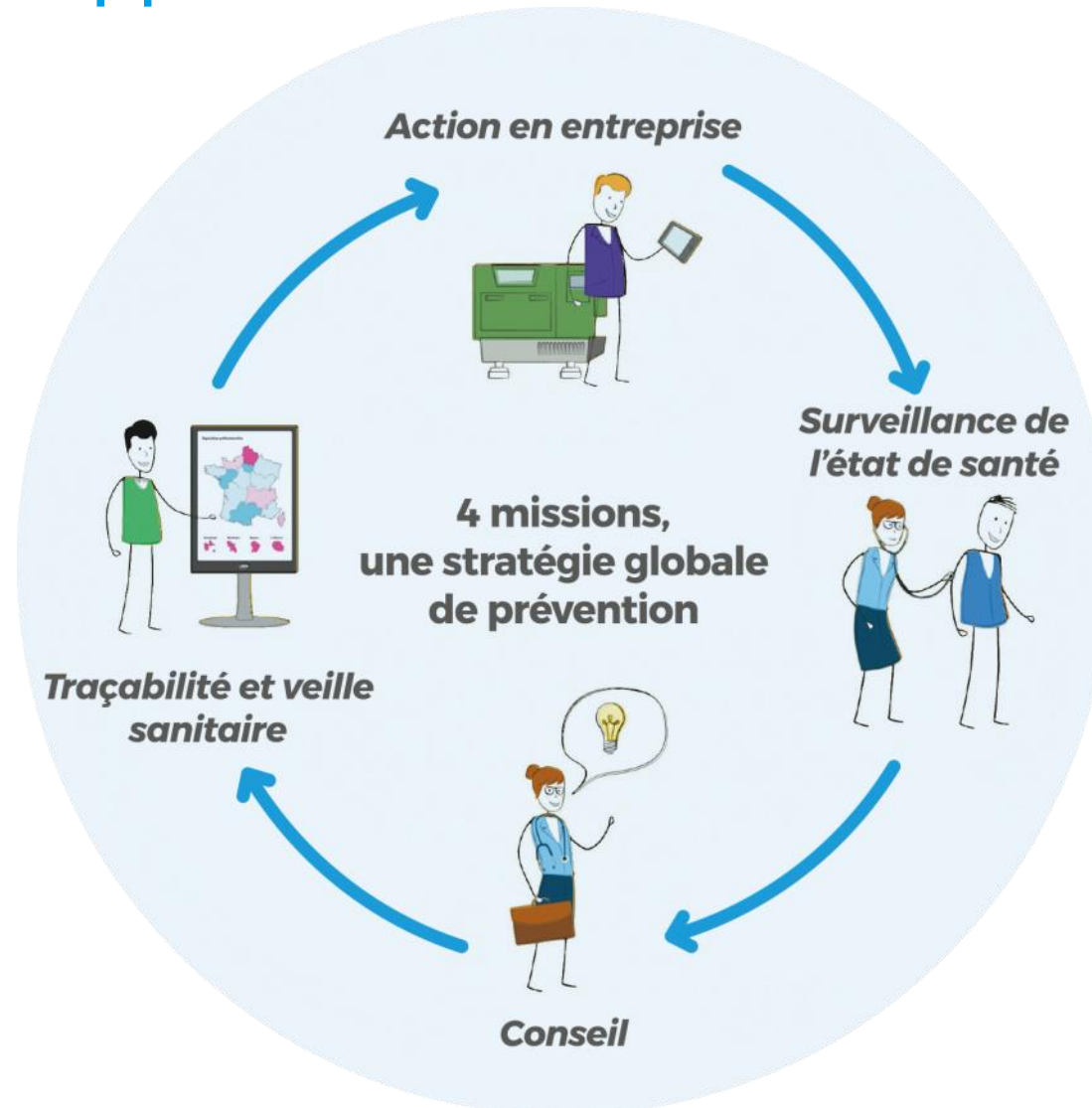
**La prévention
en actions**

La Prévention en Actions : retour sur une période de crise

Le 17 mars dernier, c'est toute la France qui se retrouvait confinée et avec elle des millions de travailleurs en impossibilité d'effectuer leurs missions.

Nous avons pu le constater, **la santé des salariés est un bien précieux pour chacun et un levier de performance et de pérennité essentiel des entreprises.** Ainsi, plus que jamais le rôle des services de santé au travail est indispensable pour assurer la continuité d'activité.

En un mot, le rappel de nos missions...



Nos engagements plus actuels que jamais

Pour assurer efficacement nos missions, nous avons exprimé collectivement des engagements opérationnels et concrets, formalisés comme suit :

- 1** Aider toutes les entreprises à évaluer leurs risques professionnels
- 2** Fournir analyses, sensibilisations collectives et conseils de prévention ciblés aux acteurs de l'entreprise
- 3** Assurer un suivi individuel et adapté de l'état de santé pour 15 millions de salariés
- 4** Repérer, accompagner et suivre les salariés en risque de désinsertion professionnelle, et contribuer activement au maintien en emploi
- 5** Participer à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire
- 6** Proposer des solutions adaptées aux secteurs d'activités « spécifiques »
- 7** Participer activement à la mise en place d'un système d'information interopérable en santé au travail
- 8** Promouvoir la santé au travail par le numérique, en rendant accessibles aux acteurs les données santé travail qui les concernent
- 9** Assurer l'universalité et la qualité de l'accompagnement
- 10** Faciliter le pilotage des politiques de santé au travail, via un réseau des SSTI organisé et cohérent, avec des représentations régionales et nationale

COVID19 :

Prévenir le risque biologique

Comprendre la chaîne de transmission et la rompre en mettant en place des mesures de prévention adaptées

Animateur : Samuel LE MASSON, Conseiller en prévention des risques professionnels

24.09.2020 | www.presanse.fr

Sommaire

1 Les agents biologiques en milieu professionnel

2 Le virus de la COVID19

3 Obligations de l'employeur et du salarié

4 Les mesures de prévention

5 Conclusion

6 Pour aller plus loin

1

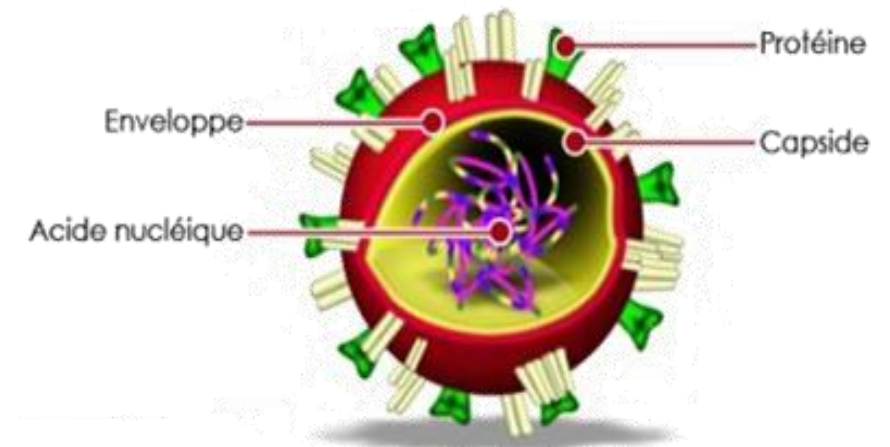
Les agents biologiques en milieu professionnel

Les agents biologiques en milieu professionnel

Art. R4421-2 du Code du Travail:

Les agents biologiques sont des « micro-organismes y compris les micro-organismes génétiquement modifiés, les cultures cellulaires et les endoparasites humains susceptibles de provoquer une infection, une allergie ou une intoxication ».

- Les micro-organismes se répartissent en différentes catégories :
- Les bactéries
- Les champignons microscopiques
- Les parasites
- **Les virus**



Les agents biologiques en milieu professionnel

- Les agents biologiques sont classés en **quatre groupes**, en fonction de la gravité croissante du risque d'infection qu'ils représentent pour l'homme.
- Les agents des groupes 2, 3 et 4 sont considérés comme pathogènes
- (Art. R. 4421-3 du Code du travail)

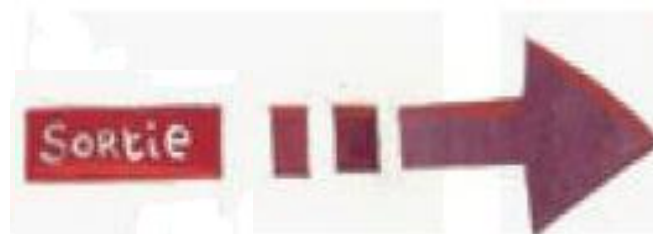
Figure 3. Présentation simplifiée de la classification réglementaire des agents biologiques pour le risque infectieux

Groupe	Pathogénicité chez l'homme	Danger pour les travailleurs	Propagation dans la collectivité	Existence d'une prophylaxie et/ou d'un traitement efficace
1	Non	-	-	-
2	Oui	Oui	Peu probable	Oui
3	Oui	Oui	Possible	Oui
4	Oui	Oui	Risque élevé	Non

Chaine de Transmission



RESERVOIR



VOIE DE TRANSMISSION



HOTE

2

Le virus de la COVID19

Le virus de la COVID19

Selon les connaissances à ce jour/informations susceptibles d'évoluer

Virus : SARS CoV 2 (CoronaVirus du Syndrome Respiratoire Aigu Sévère 2)

Famille : Coronavirus

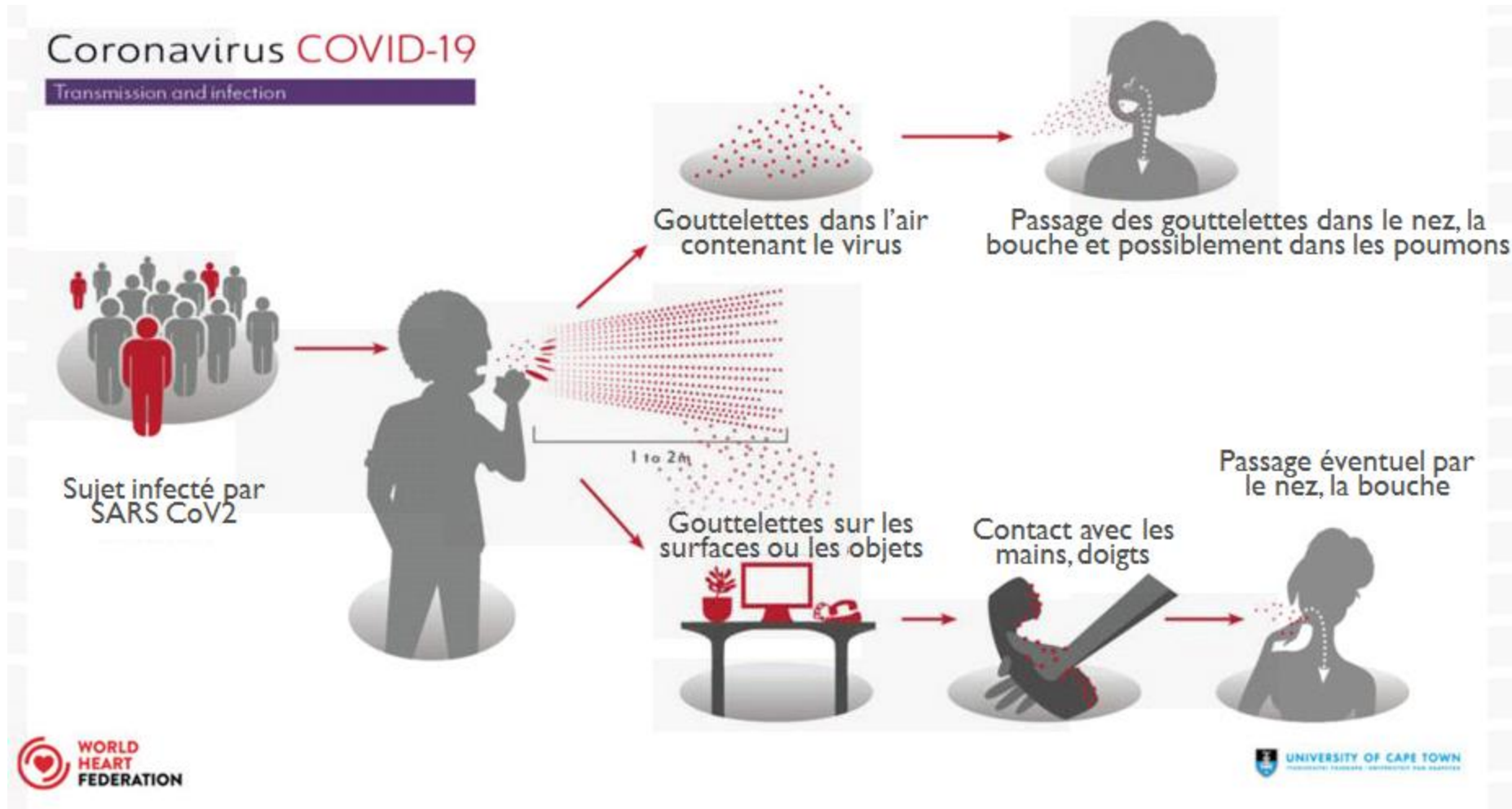
Classement : groupe III

Réservoir : l'homme, l'animal ?

Transmission par voie respiratoire :

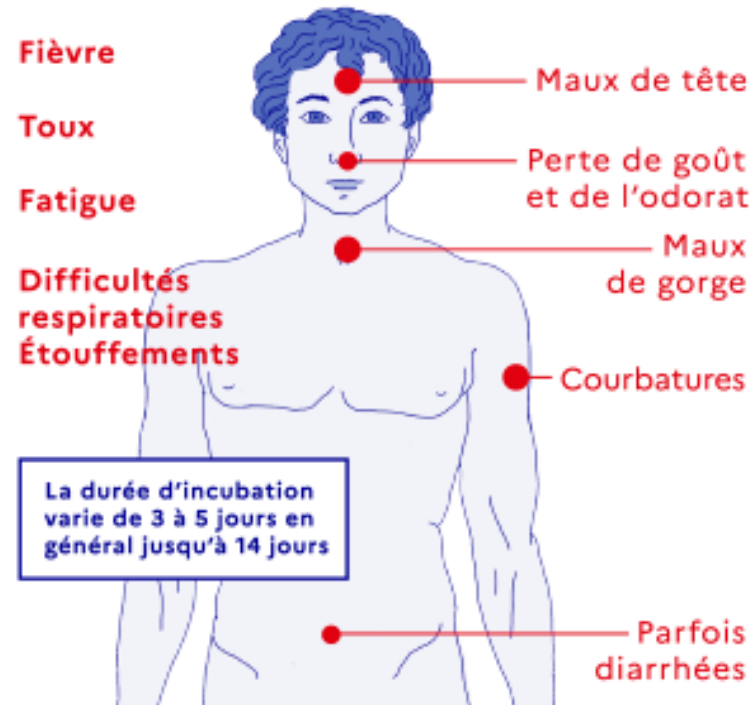
- **Inhalation de gouttelettes contaminées** (postillons émis lors de la parole, la toux, l'éternuement)
 - **Contact avec les muqueuses** (yeux, nez, bouche) **par les mains souillées**
 - *Pas de transmission par la peau*
-
- **Maladie : COVID19 = COroVirus Disease 19**

Zoom sur les voies de transmission du COVID19



Symptômes

! Aussi porteur sain !



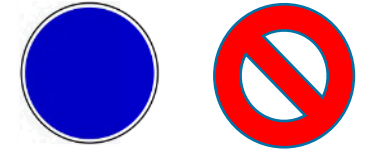
- La base de la prise en charge repose sur :
- l'isolement,
 - la protection,
 - la recherche de signes de détresse.

Le service de santé au travail est impliqué lors de l'urgence et la gestion de suspicion de COVID-19.

3

Obligations de l'employeur et du salarié

Obligation de l'employeur



Art. R4421-2 du Code du Travail:

« L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- l'évaluation (réévaluation) des risques professionnels,
- des actions de prévention des risques professionnels,
- des actions d'information et de formation,
- la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés »

Il doit veiller à « l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ».

Obligation du salarié



- Article L4122-1 du Code du Travail
- Conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur, [...] il incombe à chaque **travailleur de prendre soin**, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, **de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail.**
- Mette en œuvre les mesures de prévention mises en place
- Informer l'employeur en cas suspicion de contact avec le virus (collègue, membre de la famille...)

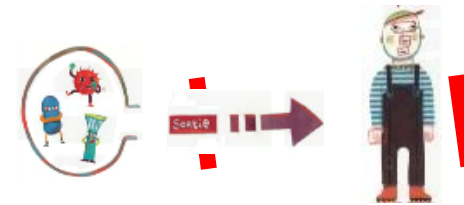
4

Les mesures de prévention

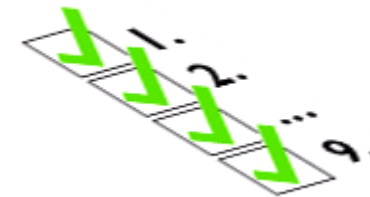
Les mesures de prévention

Prévention du risque biologique COVID19

Rompres la chaîne de transmission



Respecter les principes généraux de prévention



Mettre en place les mesures barrières



Les mesures de prévention

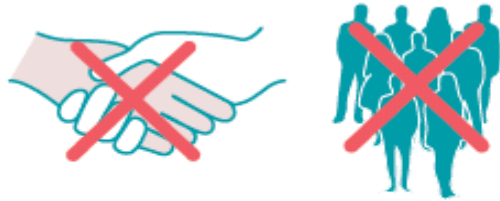
Les principes généraux de prévention :

- ✓ Éviter les risques
- ✓ Évaluer les risques
- ✓ Combattre les risques à la source
- ✓ Adapter le travail à l'Homme
- ✓ Tenir compte de l'évolution de la technique
- ✓ Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins
- ✓ Planifier la prévention en intégrant technique, organisation et conditions de travail, relations sociales et environnement.
- ✓ Donner la priorité aux mesures de protection collective
- ✓ Utiliser les équipements de protection individuelle qu'en complément des protections collectives si elles se révèlent insuffisantes
- ✓ Former et informer les salariés

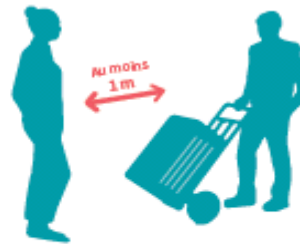
Les mesures de prévention

Mettre en place les mesures barrières

- Source INRS (AA844)



Limitez les déplacements et les contacts au strict nécessaire, évitez les rassemblements.



Respectez une distance de sécurité d'au moins 1 mètre (2 mètres si possible) avec les collègues, les clients et les fournisseurs.



Saluez vos collègues sans leur serrer la main, sans leur faire la bise et sans accolade.



Lavez-vous régulièrement les mains avec de l'eau et du savon et essuyez-les avec du papier à usage unique, ou utilisez une solution hydroalcoolique.



Évitez de vous toucher les yeux, le nez ou la bouche.



Toussez ou éternuez dans votre coude, mouchez-vous et crachez dans un mouchoir en papier que vous jetez immédiatement à la poubelle.

Les mesures de prévention

Éviter le risque

■ Restreindre l'accès à l'établissement :



- Télétravail,
- Report des activités,



- Limitation des déplacements,
- Réduction ou arrêt de l'activité



■ Limiter l'accès aux personnes présentant des symptômes : communication écrite, orale, visuelle

■ Mettre en place et diffuser des consignes pour la gestion d'un cas suspect

Les mesures de prévention

Limiter les regroupements



- Réduire le nombre de personnes dans une même pièce
 - Créer ou déplacer les « points de rencontre » : espace fumeur, salle de pause...
 - Réguler les flux : zone d'attente, décaler les horaires de travail, de pause, d'accueil
 - Affichage le nombre de personne à l'entrée des pièces
 - Fermer les pièces ne permettant pas de respecter les gestes barrières
- Mettre en place des moyens de communication à distance (téléphone, visioconférence)



Les mesures de prévention

Mettre en place des distances de sécurité



- **Garantir une distanciation** de 1m entre les personnes
 - Matérialisation par du marquage au sol,
 - Mise en place d'un support physique (comptoir, table...)
 - Modification/suppression des postes de travail (espace individuel privilégié)
 - Organiser certaines situations (ex : plusieurs personnes dans un véhicule)
- **Organisation des flux** pour limiter les croisements :
 - Mise en place d'un sens de circulation « marche en avant »
 - Création de couloir de circulation

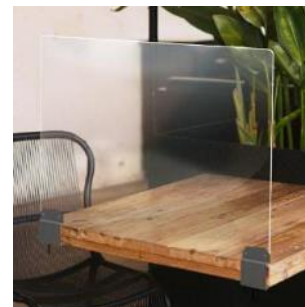


Les mesures de prévention

Mettre en place des barrières physiques



- Mettre en place des cloisons de séparation :
 - Plexiglass, film plastique, etc ...
- Veiller à l'entretien régulier de ces cloisons et éviter de les toucher



Les mesures de prévention

Limiter les contacts indirects

- **Supprimer ou condamner les sources de contact** quand c'est possible
 - Outils : clavier, crayon, bouton de commande, poignée/transpalette, écran tactile au poste/distributeur, téléphone, volant, etc...
 - Mobilier : porte, meuble, borne d'accueil, etc...
- **Limiter l'échange de matériel :**
 - 1 personne = 1 outil (équipement attribué)
- **Si pas possible :** désinfection régulière des points de contacts (plusieurs fois par jour ou à chaque changement d'utilisateur)



Les mesures de prévention

Limiter les contacts indirects

- **Modifier les habitudes** en adapter les comportements et/ou les modes opératoires :
 - Pas d'embrassades, de salutation avec les mains
 - Éviter le contact avec les mains/doigts :
 - Fermer le robinet avec le coude ou avec l'essuie-mains
 - Ouvrir les portes et utiliser les interrupteur avec le coude
 - Utiliser des dispositif sans contact : paiement sans contact, collecteur de monnaie, signature par photo, ouvre-porte au pied, robinet à détection, distributeur de papier/savon, haut-parleur pour le téléphone, poubelle à pédale ou à détection, etc...
 - Organiser le flux et mettre en quarantaine les marchandises (colis/lettres...)



Les mesures de prévention

Mesures d'hygiène



- ⇒ Rédiger ou mettre à jour un protocole de nettoyage
- ⇒ Intensifier les activités de nettoyage
- ⇒ Concernant les individus
- ⇒ Des locaux/véhicules :
- ⇒ Des équipements partagés /surfaces touchées

Equipements de protection individuelle



- ⇒ Masque, gant, visière, vêtement de travail

Information/formation



- ⇒ Interne et externe

5

Conclusion

Conclusion

- Comprendre les mécanismes de circulation permet de s'approprier les mesures indispensables pour rompre la chaîne de transmission du virus.



Agir sur le réservoir ou les voies de transmission
Limiter les contacts directs et indirects



- A la découverte des risques liés au Covid-19, les entreprises ont développé des capacités d'évaluation et d'adaptation ; ces atouts sont reproductibles pour d'autres situations d'exposition aux Agents Biologiques.

6

Pour aller plus loin

Pour aller plus loin

Où trouver des informations ? Contacts utiles

- INFO-CORONAVIRUS : www.gouvernement.fr/info-coronavirus
- Santé Publique France : www.santepubliquefrance.fr
- Ministère du Travail : www.travail-emploi.gouv.fr
- INRS : www.inrs.fr
- SISTM : www.sistm50.fr
- CARSAT : www.carsat-normandie.fr



Merci de votre
attention